



DÉCISION

Décision DP2024- 123 portant signature du marché n°M24-006 « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement et la sécurisation du montage d'un dispositif de résorption de l'habitat indigne sur l'adresse 19 allée de l'Eglise au Raincy »

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2023/12/12-03 en date du 12 décembre 2023 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

CONSIDERANT la procédure lancée sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement et la sécurisation du montage d'un dispositif de résorption de l'habitat indigne sur l'adresse 19 allée de l'Eglise au Raincy,

VU la proposition de la société DEVELOP'TOIT, représentée par Monsieur Guillaume BOURLIER, située 14 rue Charles V, 75004 PARIS,

CONSIDERANT l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société DEVELOP'TOIT**.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant de **27 000,00 € HT soit 32 400,00 € TTC**.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'à la complète réalisation des prestations.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera effectué lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le ... 02 AVR 2024

Affiché - Notifié le 02 AVR 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Pour le Président et par
délégation,
Le Directeur Général des
Services,

Stéphane LE HO

